

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

Deuxième Commission
15e séance
tenue le
jeudi, 24 octobre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SÉANCE

Président : M. HAMBURGER (Pays-Bas)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)
- b) SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/51/SR.15
2 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

97-81597 (F)

9781597

/...

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite) (A/51/3 (Partie II), A/51/87, A/51/131, A/51/208-S/1996/543, A/51/210, A/51/211-S/1996/551, A/51/295, A/51/357, A/51/462-S/1996/831, A/51/375; A/C.2/51/5)

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite) (A/51/3 (Partie II), A/51/76 et Add.1, A/51/510)
- b) SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21 (suite) (A/51/420)

1. Mme CHAVES (Costa Rica), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la désertification et la sécheresse sont des problèmes planétaires dus à l'interaction de facteurs typographiques, biologiques, culturels, politiques, sociaux et économiques. Pour améliorer les conditions de vie des populations touchées, il faudra mettre en oeuvre des stratégies à long terme visant à accroître la productivité agricole, à restaurer l'agriculture et à assurer la conservation et l'utilisation durable des sols et des ressources en eau. À la neuvième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, les États ont reconnu que la désertification et la sécheresse constituaient des obstacles importants au développement durable des pays en développement. Cela étant, les pays en développement s'inquiètent vivement de ce qu'aucun consensus ne s'est dégagé concernant le rôle et les fonctions du mécanisme mondial créé dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

2. Le succès du mécanisme mondial passe par l'application de l'article 21 de la Convention. Ce mécanisme doit être suffisamment solide pour promouvoir le flux des ressources vers les pays en développement eu égard à leurs besoins et le transfert de technologie à des conditions préférentielles. Il doit jouer un rôle dynamique; l'entente et le soutien politiques sont cruciaux si l'on veut que ce mécanisme puisse répondre à l'ampleur et aux ravages de la désertification et de la sécheresse. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent qu'un consensus se dégagera lors de la dixième session du Comité intergouvernemental de négociation, prévue pour janvier 1997.

3. L'intervenante s'inquiète de ce que les pays industriels n'ont pas intégré dans leurs politiques nationales les mesures d'ordre environnemental et social énoncées dans la Convention. Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent donc que l'entrée en vigueur de la Convention le 26 décembre 1996 puisse amener la communauté internationale à s'engager résolument en ce sens. Ils se félicitent également des progrès accomplis depuis l'adoption d'Action 21, notamment en ce qui concerne le chapitre 12, consacré à la désertification et à la sécheresse.

4. M. O'CONNELL (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés - Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie,

Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie -, ainsi que de l'Islande, dit que l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est l'un des principaux succès enregistrés en matière de développement durable à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. L'Union européenne, les pays associés susmentionnés et l'Islande se félicitent vivement de l'entrée en vigueur de la Convention lors de la session en cours de l'Assemblée générale et ils notent avec satisfaction que la première Conférence des parties se tiendra en septembre 1997 à Rome. Ils se félicitent également des mesures prises par les parties avant même l'entrée en vigueur de la Convention, et continueront de coopérer avec les pays affectés par la désertification.

5. Au cours de sa dixième session, prévue pour janvier 1997, le Comité intergouvernemental de négociation devrait essayer de parvenir à un accord sur les fonctions du mécanisme mondial et identifier l'organisation qui abritera le mécanisme et le secrétariat permanent. L'Union européenne, les pays associés mentionnés et l'Islande ont bon espoir que le processus de négociation sera mené à bien lors de la dixième session du Comité intergouvernemental de négociation.

6. M. PEDRAZA (Bolivie), prenant la parole au nom des pays membres du Groupe de Rio - Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica (au nom de l'Amérique centrale), Équateur, Mexique, Paraguay, Panama, Pérou, Uruguay et Venezuela -, dit que le Groupe de Rio attache une grande importance à la Convention sur la lutte contre la désertification. Le Groupe se félicite de sa très prochaine ratification et des progrès réalisés jusqu'ici par le Comité intergouvernemental de négociation. L'une des principales questions en suspens concerne la mise en place du mécanisme mondial prévu à l'article 21, paragraphe 4, de la Convention. Ce mécanisme est appelé à jouer un rôle vital dans la mise en oeuvre des dispositions de la Convention et ses quatre annexes régionales. Il doit s'assurer diverses sources de financement pour les activités entreprises au niveau national dans le cadre de la Convention. En en faisant une simple chambre de compensation, on risque bien de réduire les options de financement. Aussi faut-il absolument que le mécanisme mondial ait ses ressources propres et soit en mesure de mobiliser des ressources financières adéquates et importantes, y compris des ressources nouvelles et additionnelles. De l'avis du Groupe de Rio, il convient de définir les fonctions du mécanisme avant de chercher à identifier l'institution qui l'abritera.

7. Le fait que la désertification revêt un caractère mondial - elle affecte plus d'un milliard de personnes et le tiers des terres émergées - met en relief l'importance qu'il y a à mettre en oeuvre chacune des annexes régionales de la Convention. Des mesures d'urgence doivent être prises en Afrique; en Amérique latine également, la désertification et la sécheresse constituent des problèmes sérieux.

8. Il est à constater que les rapports entre pauvreté et dégradation de l'environnement sont de plus en plus nets. Dans bon nombre des pays membres du Groupe de Rio, ce phénomène s'est traduit par une augmentation du nombre de personnes déplacées sur le territoire national, un exode rural, une diminution des terres arables, un surpeuplement des villes, et une augmentation des niveaux de malnutrition et de la mortalité infantile. Comme l'a réaffirmé la Commission

du développement durable lors de sa troisième session en 1995, la désertification est un problème économique et social qui a également un impact sur la diversité biologique, le changement climatique, les ressources en eau, le déboisement, les modes d'exploitation des ressources, les termes de l'échange, la sécurité alimentaire et l'accroissement démographique. Une approche globale du problème s'impose ainsi qu'une action rapide au niveau de toutes les régions.

9. Les États membres du Groupe de Rio tiennent en permanence des consultations et des discussions régionales ayant un rapport avec la Convention. En 1996, ils ont également tenu deux conférences régionales consacrées à la Convention sur la lutte contre la désertification. L'Acte final de la conférence la plus récente, qui s'est tenue à Mexico en juin 1996, est publié sous la cote A/AC.241/61.

10. M. NATHON (Hongrie) dit que sa délégation appuie sans réserve la déclaration faite par le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 sera l'événement international le plus important en matière de développement durable axé sur l'homme depuis la Conférence de Rio. Les travaux préparatoires de la session extraordinaire doivent tenir compte des différentes approches du développement durable aux niveaux international, régional, national et local.

11. L'intervenant se félicite du consensus qui s'est dégagé au sein de la Commission du développement durable à sa quatrième session, à savoir que la session extraordinaire ne devrait pas chercher à renégocier Action 21 et d'autres accords intergouvernementaux, mais doit plutôt porter sur la poursuite de leur mise en oeuvre. La Hongrie coopérera pleinement avec le Groupe de travail spécial intersessions à participation non limitée et la Commission du développement durable à sa cinquième session en vue de mener à bien les préparatifs de la session extraordinaire. Persuadée que la participation à la session extraordinaire devrait se faire au plus haut niveau possible, la Hongrie appuie la proposition de l'Union européenne tendant à faire coïncider cette session avec la Réunion du G 7 en juin 1997. L'adoption d'une déclaration fera mieux ressortir l'importance de cet événement que des conclusions arrêtées d'un commun accord. Les problèmes environnementaux revêtant un caractère mondial, la session extraordinaire ne doit pas être l'occasion d'un débat Nord-Sud. Les résultats d'autres conférences mondiales doivent être pris en compte lors du processus préparatoire.

12. En phase finale de sa transition vers une économie de marché, la Hongrie a accordé la priorité à la formulation d'une nouvelle politique environnementale. La Commission nationale du développement durable est un organisme interministériel dynamique, dont les rapports annuels sont également présentés à la Commission du développement durable des Nations Unies. Un Conseil national de l'environnement a aussi été mis en place. Agissant en coopération étroite avec le Ministère de l'environnement et de la politique régionale, ces organismes coordonnent les activités intersectorielles dans le domaine de l'environnement.

13. La Hongrie attache également une grande importance aux conventions internationales relatives à l'environnement. C'est ainsi qu'elle a ratifié la

Convention sur la diversité biologique et la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et que ses experts participent activement aux Conférences des Parties à ces conventions. Elle s'apprête également à ratifier la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Pour conclure, l'intervenant attire l'attention du Comité sur un rapport intitulé «Hongrie : Vers la formulation d'une stratégie en vue du développement durable».

14. M. GHANKHUYAG (Mongolie) appuie sans réserve la déclaration faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La Mongolie, l'un des premiers pays à signer la Convention sur la lutte contre la désertification, se félicite de ce que de plus en plus de pays se décident à la ratifier. Pays essentiellement aride, la Mongolie a un intérêt particulier à ce que la Convention entre rapidement en vigueur. Elle se félicite de l'approche globale des problèmes environnementaux définie dans Action 21 et attend avec intérêt la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de sa mise en oeuvre. Elle note également avec satisfaction que la Convention traite des causes profondes de la désertification, notamment les facteurs environnementaux et socio-économiques. La Conférence des Parties à la Convention, prévue en 1997, offrira à la communauté internationale l'occasion de prendre des mesures concertées pour lutter contre la désertification.

15. La science et la technologie jouent un rôle vital dans la diversification des cultures, la conservation de la diversité biologique, la compréhension des rapports entre le climat et la désertification, la mise au point de techniques visant à réduire la demande énergétique et la rationalisation de l'utilisation des ressources en eau, toutes réalisations indispensables à une gestion plus efficace des terres arides. Aussi la Mongolie attache-t-elle une grande importance au projet de programme de travail du Comité de la science et de la technologie et exprime l'espoir que ce Comité sera créé le plus tôt possible. La Mongolie est également d'avis que le mécanisme mondial doit jouer un rôle clé dans la mobilisation d'importantes ressources financières et leur distribution, ainsi que dans le transfert de technologie à des conditions préférentielles. Elle espère que, à la dixième session du Comité intergouvernemental de négociation, un consensus se dégagera sur cette question de première importance et sur le secrétariat permanent de la Convention.

16. Un tiers du territoire de la Mongolie est désertique et plus de 70 % de ses pâturages et de la moitié de ses terres cultivables se sont dégradés. La productivité agricole s'en est trouvée réduite et le développement socio-économique du pays a été affecté. S'efforçant de s'attaquer à la fois aux questions du développement et de l'environnement, la Mongolie met en oeuvre un plan national d'action pour lutter contre la désertification, un plan d'action pour la conservation de la diversité biologique et un programme d'aménagement de zones protégées. Autant d'initiatives qui requièrent un renforcement des capacités nationales, l'acquisition de technologies, et la coopération financière et technique des pays développés et des organisations internationales.

17. M. BIAOU (Bénin) se félicite de ce que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification entre en vigueur en décembre 1996, en faisant toutefois remarquer que le chemin à parcourir est encore long. Le processus de

désertification dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches doit être enrayé, les terres dégradées et desséchées régénérées et des systèmes d'alerte rapide à la sécheresse mis en place. L'élimination de la pauvreté est un élément décisif dans la lutte contre la sécheresse et la désertification.

18. Il est regrettable que les négociations sur le rôle et les fonctions du mécanisme mondial aient marqué le pas lors de la neuvième session du Comité intergouvernemental de négociation à cause de divergences de vues entre pays développés et pays en développement. Il est également regrettable que les pays développés se refusent à admettre que le mécanisme mondial soit un instrument de mobilisation de ressources pour les pays en développement, en particulier les pays africains. Les pays développés, malgré leurs positions et déclarations officielles, appliquent deux poids deux mesures lorsqu'il s'agit de la question du mécanisme de financement de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique ont un mécanisme de financement, à savoir le Fonds pour l'environnement mondial; la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal en ont également un, le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal. Il est donc incompréhensible que certains pays développés insistent pour que le financement de la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification provienne uniquement de la coopération bilatérale. L'intervenant exhorte toutes les parties aux négociations à faire preuve de bonne volonté lors des dixième et onzième sessions du Comité intergouvernemental de négociation. Il en va en effet de la survie d'environ un milliard d'êtres humains dans une centaine de pays, dont plus de 90 % sont des pays en développement.

19. La délégation béninoise appuie la recommandation faite par le Comité intergouvernemental de négociation à l'Assemblée générale, recommandation tendant à ce que, dans le cadre de l'appui administratif au secrétariat intérimaire, soit incluses dans le calendrier des conférences et réunions pour la période 1997-1998 les première et deuxième sessions de la Conférence des Parties de même que les réunions des organes subsidiaires. Le financement sera ainsi assuré à partir du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies jusqu'au 31 décembre 1998, ce qui donnera au secrétariat permanent de la Convention le temps d'obtenir ses propres ressources financières. Il faut soutenir la création du secrétariat de la Convention et promouvoir la sensibilisation aux activités concrètes prévues dans les différents programmes d'action.

20. Le Forum Afrique-Asie sur la coopération en matière de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse s'est tenu en août 1996 à Beijing (Chine) avec le soutien du Gouvernement japonais et en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés du Département de la coordination des politiques et du développement durable et avec le secrétariat intérimaire de la Convention. Le Forum s'est achevé par l'adoption d'un cadre d'action pour la coopération Afrique-Asie en matière de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse. L'intervenant exprime l'espoir que la communauté internationale contribuera au succès du Cadre d'action, nouvel instrument de la

coopération Sud-Sud. Les participants au Forum ont effectué une visite de trois jours sur le terrain à Baoutsu, en Mongolie intérieure, où ils ont pu constater de visu les réalisations de la Chine dans le domaine de la lutte contre la désertification.

21. Au niveau national, le Bénin est le troisième pays africain, après le Mali et le Cap-Vert, à avoir organisé son Forum national de lancement du processus d'élaboration du Programme d'action national de lutte contre la désertification. Le Forum s'est tenu en août 1996 à Parakou, dans la partie septentrionale du pays, la zone la plus touchée par la désertification et la sécheresse. L'intervenant rend hommage à l'Allemagne, au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au secrétariat intérimaire de la Convention pour leurs contributions et invite d'autres partenaires de développement du Bénin à soutenir l'élaboration du Programme d'action et sa mise en oeuvre.

22. Le Bénin, qui compte parmi les 50 premiers pays à avoir ratifié la Convention sur la lutte contre la désertification, exhorte tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention le plus tôt possible.

23. M. HEDRICH (Allemagne) dit que la Convention sur la lutte contre la désertification a abouti à un nouveau type de partenariat dans la recherche d'une solution à un problème pressant de développement. Compte tenu de la grande expérience qu'elle a acquise en la matière et pour montrer à quel point elle est prête à coopérer activement dans le cadre de cette Convention, l'Allemagne a invité le secrétariat de la Convention à venir s'installer à Bonn et a offert un appui financier et logistique. La proximité du secrétariat de la Convention cadre sur les changements climatiques, qui vient de s'installer à Bonn, milite en faveur d'une décision en ce sens.

24. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen d'Action 21, tous les États devront rendre compte des mesures concrètes qu'ils ont prises en vue de modifier les modes de gestion et de consommation des ressources. La pauvreté est une cause importante de gestion non durable des ressources, et la lutte contre la pauvreté constitue donc également, d'un point de vue environnemental, un objectif valable. La Conférence sur le développement durable des petits États insulaires en développement a suscité chez la communauté internationale une prise de conscience de la situation vulnérable de ce groupe particulier d'États. Dans le cadre de la session extraordinaire, l'intervenant prévoit également un débat sur les progrès réalisés dans ce domaine.

25. M. BACHARD (Niger) dit que, s'il n'est pas possible de prévenir les catastrophes naturelles telles que les ouragans et les inondations, il n'en va pas de même pour la sécheresse et la désertification dans la mesure où il existe déjà des méthodes éprouvées pour lutter contre leurs effets. Le Niger est l'un des pays qui souffre du déboisement, de la sécheresse et de la désertification, autant de facteurs qui ont un effet débilisant sur les moyens de production nationaux. Il ne fait pas de doute que l'environnement et le développement intégral de toute communauté sont liés et que les écosystèmes ne connaissent pas les frontières nationales. Certains phénomènes écologiques, tels que la désertification, sont comparables aux maladies contagieuses chez l'homme. Si un

État ne parvient pas à endiguer la désertification qui le menace, celle-ci affectera inévitablement son voisin. Des problèmes communs appellent des solutions communes et seule la solidarité internationale permettra de résoudre les problèmes environnementaux.

26. Le Niger demande encore une fois que soient améliorés les mécanismes d'information et de communication au sein du système des Nations Unies. Tous les moyens possibles doivent être mobilisés pour sensibiliser le public à la nécessité de protéger et assainir l'environnement.

27. Le mécanisme mondial créé en vue de promouvoir la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification doit avoir essentiellement pour objet de mobiliser des ressources financières adéquates. La délégation nigérienne compte proposer, lors des préparatifs de la session extraordinaire, que soit examinée la possibilité de l'institution par chaque État Membre d'une «taxe de solidarité» au titre de la protection de l'environnement. La moitié du montant perçu dans chaque État irait à un fonds de solidarité nationale pour la protection de l'environnement, et l'autre moitié à un fonds de protection de l'environnement mondial à administrer par l'Assemblée générale.

28. Enfin, la délégation nigérienne se félicite de la déclaration faite par le représentant de la Banque mondiale concernant les investissements effectués par celle-ci en matière de protection environnementale. Le Niger exprime l'espoir que les institutions financières accorderont la priorité aux problèmes de sécheresse et de désertification, d'autant qu'il existe déjà des solutions éprouvées.

29. Mme HOMANOVS'KA (Ukraine) dit que la session extraordinaire aidera la communauté internationale à se départir des schémas mentaux traditionnels et suscitera un sens plus élevé des responsabilités morales communes dans la recherche de solutions aux problèmes environnementaux. Le processus préparatoire lui-même permettra, du fait de la participation des gouvernements, des institutions internationales, du secteur privé et des organisations non gouvernementales, de se rapprocher des objectifs fixés. Les activités régionales telles que la Conférence sur le développement durable des pays en transition, qui doit se tenir à Minsk (Biélorus), joueront également un rôle important dans le cadre de ce même processus.

30. La délégation ukrainienne convient que la session extraordinaire ne devra pas chercher à renégocier l'Action 21 ou à redéfinir les principes et objectifs du développement durable. Elle devra porter essentiellement sur les questions prioritaires telles que la dégradation des sols, y compris la dégradation due à l'activité de l'homme, le transfert d'écotechnologie, la mobilisation de sources de financement nouvelles et novatrices et la participation du secteur privé. La Commission du développement durable a fait ses preuves pour ce qui est de la gestion du suivi de la Conférence de Rio, et la session extraordinaire devrait examiner le rôle futur de la Commission, dans le but d'en élargir le mandat et d'en faire le principal organe chargé des questions du développement durable.

31. Preuve de son attachement à la notion de développement durable, l'Ukraine a ratifié la Convention sur la diversité biologique et la Convention cadre sur

les changements climatiques, et s'apprête à ratifier l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Elle a également adopté une politique nationale de protection de l'environnement. L'Ukraine continue de faire face quotidiennement aux séquelles de l'accident de Tchernobyl, en y consacrant 12 % du budget de l'État. Elle apprécie à leur juste valeur les assurances données dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/51/1), selon lequel l'ONU reste profondément préoccupée par les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et est déterminée à prendre les mesures qui s'imposent pour les atténuer. L'Ukraine espère que la communauté internationale continuera de l'aider à créer les conditions nécessaires pour lui permettre de déclasser la centrale nucléaire de Tchernobyl avant l'an 2000.

32. M. OJIMBA (Nigéria) dit que le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une Convention internationale sur la lutte contre la désertification a achevé sa neuvième session sans parvenir à un accord sur la question du mécanisme mondial, qui est l'élément clé de la mise en oeuvre de la Convention. La délégation nigériane exprime l'espoir que les questions concernant le mécanisme mondial pourront être résolues lors de la session de janvier 1997.

33. La désertification étant étroitement liée à la faim et à la pauvreté, il convient d'accorder la priorité en matière de lutte contre la désertification à la mise en oeuvre au plus vite de mesures préventives en faveur des terres qui ne sont pas encore dégradées. Il s'agit essentiellement de programmes de développement intégrés visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir de nouveaux modes de subsistance dans les zones menacées par la désertification. Il est impérieux que la communauté internationale et les pays donateurs mobilisent des ressources suffisantes pour appuyer les activités menées dans les pays en développement affectés, en particulier en Afrique.

34. Le Nigéria est pleinement conscient que c'est aux gouvernements des pays concernés qu'il revient de prendre l'initiative en matière de lutte contre la désertification; cela étant, une action internationale concertée s'impose maintenant plus que jamais. Plusieurs pays africains, dont le Nigéria, ont lancé des programmes pour la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Ils ont entrepris ces activités malgré l'insuffisance des ressources et le manque de technologie. Le Nigéria accorde une grande importance à la Convention sur la lutte contre la désertification et, en attendant la première Conférence des Parties, exprime l'espoir que la Convention bénéficiera d'un soutien universel qui lui permettra de disposer des ressources financières et de l'appui technologique nécessaires.

35. M. CHUNG (République de Corée) dit que, même si seuls quelques progrès ont été réalisés dans les domaines des ressources financières et du transfert de technologie, le principal acquis d'Action 21 a été le profond impact qu'il a eu : sensibilisation accrue du public, transformation des perceptions, profil et rang de priorité plus élevé des questions liées au développement durable tant au niveau national qu'international. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à un moment où le taux de croissance économique de la République de Corée commençait à plafonner, a donné

au gouvernement l'occasion de réévaluer l'approche qu'il avait de la croissance économique et du développement. L'impact de la Conférence de Rio ne s'est pas limité aux politiques gouvernementales : il y a eu également dans l'opinion publique un changement d'attitude à l'égard des problèmes environnementaux. En 1995, la République de Corée a été le premier pays à adopter, au niveau national, un système contingentaire d'enlèvement des ordures ménagères. Le public s'est montré favorable au nouveau système, qui a été respecté à 99 %. Une telle adhésion a permis de réduire de 40 % le volume des ordures ménagères en l'espace de six mois seulement. Si l'attitude du public peut changer de la sorte, il devrait être plus facile de modifier les politiques gouvernementales.

36. La République de Corée a tiré trois grandes leçons de la mise en oeuvre d'Action 21. Premièrement, en tant que pays qui a connu une période de développement économique soutenu, elle a fini par comprendre qu'il vaut mieux intégrer à un stade précoce la notion de durabilité dans la stratégie de développement plutôt que d'appliquer l'approche «développer d'abord et nettoyer par la suite». Deuxièmement, il a été constaté que l'appareil administratif n'était pas organisé de façon à pouvoir traiter de la question du développement durable. La plupart des pays ont un ministère de l'environnement et un ministère du développement, mais rares sont les pays dotés d'un ministère du développement durable. De même, au sein du système des Nations Unies, ce sont essentiellement les ministres de l'environnement qui participent aux travaux de la Commission de développement durable, alors que les questions examinées concernent les affaires publiques dans toute leur diversité. Or les résultats ne sauraient être probants sans la participation d'autres ministres.

37. Troisièmement, il est apparu qu'il fallait adopter des modes de consommation durables. Cette nécessité est devenue d'autant plus pressante que l'on appliquait plus largement les mécanismes du marché tendant à créer une culture de production en série et une consommation de masse.

38. Concernant la désertification, la délégation de la République de Corée se félicite de la très prochaine entrée en vigueur de la Convention sur la lutte contre la désertification. Il est indispensable que, lors de la dixième session du Comité intergouvernemental, des décisions définitives soient prises concernant les questions restantes, notamment la création d'un mécanisme de financement et les arrangements relatifs au secrétariat permanent. En tant que pays qui a réussi à surmonter les graves problèmes de déboisement qu'il a connus lors des premiers stades de son développement économique, la République de Corée contribuera à la lutte contre la désertification en faisant bénéficier les autres parties à la Convention de l'expérience qu'elle a acquise en matière de reboisement.

39. M. ABDELLATIF (Égypte) dit que, près de cinq ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'absence d'une vision globale commune des problèmes environnementaux empêche toujours la mise en oeuvre d'Action 21, programme qui devait traiter des problèmes de l'environnement et du développement. Cela dit, on a tendance à se concentrer sur la question environnementale, en négligeant la question plus importante de la relation entre l'environnement et le développement durable.

40. Le thème de la lutte contre la pauvreté, tel que présenté dans Action 21, n'a pas bénéficié de toute l'attention qu'il mérite en dépit des étroites relations qui existent entre la pauvreté dans les pays en développement d'une part, et la détérioration de l'environnement et des ressources naturelles d'autre part. Pour que le développement durable devienne réalité, il faut éliminer la pauvreté de façon à éviter que les ressources naturelles soient surexploitées dans le simple but de répondre aux besoins fondamentaux des populations. Aucune stratégie n'a encore été mise au point pour résoudre ce problème.

41. Le non-respect des engagements financiers pris au titre d'Action 21 fait qu'il est difficile pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, de se doter des capacités nationales nécessaires à la réalisation du développement durable.

42. La question de l'environnement et du développement requiert une approche globale plutôt que sélective; pour les pays en développement, l'élimination de la pauvreté ainsi que le développement économique et social demeurent les premières priorités et doivent faire partie intégrante de la stratégie du développement durable.

43. L'Égypte a participé aux négociations sur la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial et sur la reconstitution de ses ressources à la fin de sa phase pilote de fonctionnement. La délégation égyptienne s'inquiète toutefois de la lenteur avec laquelle sont allouées les ressources financières destinées à financer les coûts marginaux des projets relevant des principaux domaines d'activité du Fonds.

44. La lutte contre la désertification revêt une très grande importance pour de nombreux pays en développement, mais on a tendance à mettre moins l'accent sur cette question que sur d'autres phénomènes environnementaux. La désertification ayant un impact direct sur des populations entières, et ce au niveau du quotidien, il importe que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification soit adéquatement financée par un mécanisme mondial de financement.

45. L'Égypte a signé et ratifié la Convention et demande aux autres États d'en faire autant. La mise en oeuvre de la Convention aura un impact positif sur les conditions de vie d'un très grand nombre de personnes et contribuera à sensibiliser davantage le public aux questions d'environnement. La délégation égyptienne exprime l'espoir qu'à l'issue de la dixième session du Comité intergouvernemental de négociation, devant se tenir à New York en janvier 1997, l'on parviendra à un accord sur la création d'un mécanisme mondial permettant de fournir les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention.

46. M. AL-SULTAN (Fonds international de développement agricole (FIDA)), dit que la Convention sur la lutte contre la désertification est la première convention internationale qui traite de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement dans les zones rurales. Contrairement aux autres conventions sur l'environnement conclues depuis la Conférence de Rio, les premiers bénéficiaires

de cet instrument sont les centaines de millions de personnes, pour la plupart pauvres et ne connaissant pas la sécurité alimentaire, qui vivent dans les zones arides du monde. Il s'agit également de la première convention à faire des utilisateurs de ressources et de leurs communautés les protagonistes dans la recherche de la solution plutôt que les éléments du problème.

47. Il existe une grande convergence entre les dispositions de la Convention et les opérations du FIDA visant à éliminer la pauvreté dans les zones arides. Le FIDA aide d'ores et déjà les pays qui n'en sont qu'au premier stade de la mise en oeuvre de la Convention en élaborant des projets d'investissement au niveau local, notamment des projets où l'on cherche à créer un environnement porteur permettant aux agriculteurs de s'entraider en mettant en place des systèmes ruraux de financement, en mettant au point des techniques répondant à la demande et en créant des institutions décentralisées en vue d'une action communautaire. Comme prévu dans la Convention, l'une des idées maîtresse est de faire fond sur le savoir-faire traditionnel. Au Niger, par exemple, on a obtenu une augmentation sensible des rendements en testant et en améliorant les techniques traditionnelles de conservation des sols et des ressources en eau. Simples, bon marché, et faciles à reproduire, ces techniques ont été largement adoptées en dehors de la zone du projet.

48. La Convention souligne l'importance cruciale du financement en tant que corollaire de la réforme des institutions et de la politique générale. Le principal rôle du mécanisme mondial est de promouvoir des activités devant aboutir à la mobilisation d'importantes ressources financières et leur acheminement vers les pays en développement parties. L'approche «sources multiples», par opposition au recours à un mécanisme de financement unique, est l'un des points forts de la Convention. Cette configuration permettra de rationaliser davantage les flux de ressources existantes et de trouver de nouvelles sources de financement. Elle est de nature à promouvoir un recours accru aux ressources internes et à l'initiative privée, ainsi qu'à un financement extérieur assorti de conditions libérales et non libérales. Le mécanisme mondial devrait jouer un rôle de catalyseur et d'innovateur en matière de financement pour un développement durable des terres arides. Il doit favoriser les innovations en matière de financement mixte et entretenir des relations privilégiées avec un ou plusieurs établissements de financement susceptibles de fournir des ressources pouvant jouer un rôle de catalyseur en matière d'investissement.

49. M. MEROUANE (Algérie) dit que l'Etat algérien et la société civile ont accordé la priorité absolue à la lutte concertée contre la désertification en Algérie. Le développement durable et la survie même d'un bon nombre de communautés à travers le monde sont menacés par l'impact dévastateur de la désertification. L'Organisation des Nations Unies doit donc accorder à ce problème l'attention qu'il mérite. A ce propos, la délégation algérienne se félicite de l'intérêt accru que suscite la Convention sur la lutte contre la désertification non seulement en Afrique mais également dans d'autres continents, et demande aux pays signataires qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention. La communauté internationale donne l'impression de ne pas s'intéresser suffisamment à la Convention, laquelle fait partie intégrante du processus de Rio. De l'avis de M. Merouane, la communauté internationale tout

entière doit manifester son adhésion à la Convention, instrument extrêmement important dans la mesure où il contribuera à préserver les écosystèmes et les terres fragiles qui constituent l'unique source de survie pour des populations entières. À cet égard, le Sommet mondial de l'alimentation permettra de mieux comprendre les relations complexes entre la lutte contre la désertification et le développement agricole.

50. Le succès de la Convention dépendra des ressources fournies par la communauté internationale à cette fin. L'intervenant est d'avis que le mécanisme mondial devrait jouer un rôle clé dans la mise en oeuvre de la Convention. Il lance un appel à toutes les organisations internationales pour qu'elles soutiennent la lutte contre la désertification et y prennent part.

51. M. MANOR (Israël) dit que son gouvernement accorde une grande importance à la mise en oeuvre d'Action 21 et à la tenue par l'Assemblée générale d'une session extraordinaire fructueuse et productive pour examiner et évaluer les progrès accomplis depuis la Conférence de Rio. La désertification et le changement climatique ne connaissant pas les frontières nationales, ces problèmes exigent des solutions aux niveaux mondial et régional qui soient fondées sur une coopération et un partenariat étroits entre peuples et nations.

52. Désertique à 60 %, Israël s'est doté de compétences techniques qui ont transformé le désert en un environnement habitable et fertile et en un centre industriel et touristique. Il a également fait bénéficier d'autres pays du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine de l'expérience qu'il a acquise dans ce domaine. De même, il a créé un centre international de lutte contre la désertification, dont les travaux portent sur tous les domaines de recherche concernant le désert. Les connaissances ainsi acquises seront partagées avec le reste du monde.

53. Israël a également organisé l'année précédente un colloque sur la gestion durable des ressources en eau dans des zones arides et semi-arides, auquel ont assisté des experts venant de 30 pays en développement. Vu la grande importance qu'il attache à ces trois conventions sur l'environnement, le Gouvernement israélien compte organiser un atelier dans le but d'assurer une meilleure coordination entre la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

54. M. ODEVALL (Suède), prenant la parole au nom du Président du Comité intergouvernemental de négociation, dit que, suite au dépôt par le Tchad du cinquantième instrument de ratification, la Convention entrera en vigueur avant la fin de l'année en cours. Outre le fait que la Convention est ratifiée par des pays de toutes les régions du monde – ce qui est motif de satisfaction –, plusieurs pays cherchent à accélérer les procédures de façon à pouvoir ratifier la Convention avant la première session de la Conférence des Parties qui doit se tenir au deuxième semestre de 1997. Aussi bien la Banque mondiale que le Fonds pour l'environnement mondial ont souligné que, étant donné que la Convention met l'accent sur l'habilitation et la participation au niveau local, ils prendraient des mesures décisives pour en appuyer la mise en oeuvre. En marge de la neuvième session du Comité intergouvernemental de négociation s'est

tenue une réunion débat spéciale sur les femmes, preuve s'il en est que, de par leur rôle dans la production agricole, les femmes sont au coeur même de la Convention.

55. Plusieurs questions administratives restent encore à régler. Parmi ces questions figurent l'emplacement du secrétariat et l'institution susceptible de lui apporter son concours. Un groupe de contact a été mis en place, le but étant de veiller à ce que le processus de sélection soit rationnel et équitable. L'intervenant exprime l'espoir que les gouvernements soient à même de parvenir à une solution novatrice pour ce qui est de la poursuite des négociations sur les questions financières, en particulier sur les fonctions du mécanisme mondial et l'organisation qui doit l'abriter.

56. Concernant les sessions du Comité intergouvernemental de négociation en 1997, on ne ferait usage de la faculté de tenir une session supplémentaire, conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale, que si le besoin s'en faisait vraiment sentir. Quant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi de la Conférence de Rio, M. Odevall est persuadé, quelle que soit la décision prise concernant l'importante question des ressources en eau douce, que la Convention jouera un rôle d'appui non négligeable. En effet, c'est à sa capacité d'améliorer la sécurité alimentaire et les conditions de vie des populations vivant dans les zones arides que l'on jugera de l'efficacité de la Convention.

57. Mme AKICHEVA (Kazakhstan) dit que son pays souffre d'une très grave pénurie d'eau due à une très mauvaise répartition de l'écoulement de surface, à un déclin constant du débit des cours d'eau et à une désertification rapide. Fort de l'appui du secrétariat intérimaire de la Convention sur la lutte contre la désertification, le Gouvernement kazakh a entrepris un certain nombre d'activités préliminaires de lutte contre la désertification, a présenté un rapport à ce sujet aux organismes compétents des Nations Unies et à d'autres institutions spécialisées et organisations internationales, et s'est assuré le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la désertification.

58. La crise économique que connaît actuellement le Kazakhstan ne fait qu'aggraver l'état de l'environnement, qui laisse déjà à désirer, et exacerber les tensions sociales. Elle entrave également les travaux relatifs au plan d'action national de lutte contre la désertification ainsi que les efforts déployés en vue de sensibiliser le public aux problèmes associés à la dégradation des sols et à la désertification.

59. Le Kazakhstan est disposé à promouvoir la coopération dans plusieurs domaines, notamment la protection du territoire situé à proximité de la mer d'Aral des tempêtes de sable et de la dispersion éolienne du sel, la mise en oeuvre de mesures techniques efficaces visant à remettre en état les parcours désertiques, la plantation d'arbres sur les fonds secs de la mer d'Aral, et la restauration de zones écologiques dans les régions affectées par la sécheresse. De l'avis de la délégation kazakhe, la coopération dans les domaines écologiques devrait devenir l'une des premières priorités de l'Organisation des Nations Unies.

60. M. MAPURANGA (Zimbabwe) dit que son pays attache une importance toute particulière aux questions relatives à l'environnement et au développement durable. À ce propos, si la délégation zimbabwéenne considère la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction comme un instrument mondial important pour la conservation de la diversité biologique en général, et des espèces menacées d'extinction en particulier, elle n'en estime pas moins que la Convention est devenue surpolitisée et mal équilibrée. Le Zimbabwe, à l'instar de plusieurs autres pays d'Afrique australe, n'est pas favorable à l'interdiction du commerce d'ivoire car sa population d'éléphants en plein essor exerce une très grande pression sur la capacité de charge des parcs nationaux et fait peser une menace véritable sur l'habitat. De l'avis de la délégation zimbabwéenne, les pays ayant fait preuve de leur aptitude à utiliser leurs ressources naturelles de façon durable méritent de jouir du fruit de leurs efforts. La délégation zimbabwéenne se réjouit de la perspective de pouvoir faire part aux participants à la prochaine conférence de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction de ce que le Zimbabwe a fait pour assurer la protection de la faune et de l'habitat tout en réalisant des profits.

61. Des modes de production et de consommation non viables, en particulier dans les pays industriels, ont contribué à créer bien des problèmes environnementaux, dont la possibilité de longues années de sécheresse en Afrique australe, pouvant augmenter les risques de désertification.

62. L'adoption du Programme solaire mondial illustre bien le réalisme avec lequel les Africains envisagent l'avenir. Il est plus impérieux que jamais de choisir et d'utiliser des sources d'énergie plus propres et plus écologiques. Il est à espérer qu'un mécanisme de financement pour la mise en oeuvre du Programme solaire mondial sera identifié dans le cadre du suivi du Sommet mondial sur l'énergie solaire. Étant donné que les combustibles fossiles ont une durée de vie limitée, c'est en investissant dans l'énergie solaire, qui est, elle, illimitée, que l'humanité a les meilleures chances de survivre.

63. M. ELTINAY (Soudan) dit que son pays accorde la plus grande importance au développement durable et a ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Son pays a également participé aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation, et ce à toutes les étapes, y compris les préparatifs de la Conférence des Parties à la Convention conformément à la résolution 50/112 de l'Assemblée générale. La délégation soudanaise exprime l'espoir que, à sa dixième session, le Comité mènera à bien l'examen des autres points inscrits à son ordre du jour de façon à ce que la Convention puisse entrer en vigueur. Le Soudan a pris des mesures pour lutter contre la sécheresse et la désertification et protéger l'environnement de manière à favoriser le développement durable. C'est ainsi qu'il a notamment créé un Ministère de l'environnement et du tourisme et s'est employé à susciter une prise de conscience de l'importance des questions environnementales, particulièrement en ce qui touche les ressources forestières du pays.

64. Pour donner suite aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Soudan a accédé à la Convention sur la diversité biologique et a organisé de nombreux séminaires et ateliers en

prévision de l'élaboration d'un plan national dans ce domaine. À ce propos, il convient de signaler le lancement de plusieurs projets nationaux et d'un projet sous-régional concernant la conservation du milieu marin de la mer Rouge.

65. Le Soudan estime qu'il importe de maintenir un lien entre les décisions de la Conférence de Rio (Action 21) et celles prises par la suite par d'autres conférences internationales, en particulier les décisions ayant pour objet de lutter contre la pauvreté en vue de son élimination. Les mesures qu'il a prises en vue de donner suite à ces décisions tiennent toujours compte de l'importance de l'environnement, l'accent étant mis en particulier sur l'amélioration des techniques traditionnelles et l'utilisation de l'énergie solaire dans les zones rurales de façon à préserver les forêts et les ressources naturelles.

66. Fidèle aux engagements de Rio qui mettent l'accent sur l'importance de l'environnement et du développement, le Soudan, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, a entrepris un vaste programme visant à harmoniser la législation soudanaise en matière d'environnement avec les principes énoncés dans les conventions internationales pertinentes et les engagements de Rio.

67. La délégation soudanaise attache une importance toute particulière à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, lesquels devraient tenir compte de ce qui a été convenu lors des conférences internationales, ainsi que des décisions qui seront prises au Sommet mondial de l'alimentation, et espère que ce Sommet apportera des solutions radicales aux problèmes de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté.

68. À l'instar d'autres pays en développement, le Soudan a honoré les engagements qu'il a pris dans le cadre de la Conférence de Rio et d'Action 21. De l'avis de la délégation soudanaise, ce qu'il faut maintenant c'est que toutes les parties fassent preuve de volonté politique, en particulier pour ce qui est de la fourniture de ressources, afin de créer, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, une communauté mondiale jouissant de tous les avantages du développement durable et d'un environnement sain. À ce propos, la délégation soudanaise fait sienne la déclaration faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 concernant les points 97 a) et b) de l'ordre du jour.

69. Mme REBONG (Philippines) dit que son gouvernement, qui accorde la plus grande importance à la question du développement durable et de l'environnement, a récemment décidé de ne pas approuver la construction et la mise en service d'une cimenterie, qui aurait permis de créer un millier d'emplois et d'augmenter les recettes d'exportation, le site proposé étant un sanctuaire marin de renommée mondiale.

70. Le Gouvernement philippin estime que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus important du développement durable. À cet égard, il a proposé un plan pour le développement durable du pays, qui comporte des initiatives telles qu'un programme de réforme sociale visant à lutter contre la pauvreté, un plan décennal d'investissement dans le secteur de la santé, et le lancement d'une étude sur la diversité biologique aux Philippines dans le but d'améliorer la gestion et la planification de la diversité biologique dans le pays. Il a

également commencé à mettre en oeuvre un programme élargi de formation en matière de gestion des zones côtières pour se doter des moyens nécessaires à une gestion rationnelle des ressources côtières du pays, et a décidé de participer activement à l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens. Il a reconnu le rôle que jouent en matière de développement durable des catégories importantes telles que les organisations non gouvernementales compétentes, les femmes, les experts en sciences de la mer et les pêcheurs, en leur accordant la place qui leur revient dans le processus de décision. L'intervenante a bon espoir que l'écotourisme, l'une des toutes dernières initiatives prises par son gouvernement, prouvera que la croissance économique et la protection de l'environnement se renforcent mutuellement.

71. La délégation philippine attend beaucoup de la session extraordinaire. Quatre ans après la Conférence de Rio et après quatre sessions de la Commission du développement durable, la communauté internationale doit être à même de s'entendre sur des solutions orientées vers des objectifs précis au lieu de chercher à nouveau à identifier les problèmes. La délégation philippine convient que tous les acteurs doivent participer à la session et y contribuer. À cet égard, les Philippines portent le plus grand intérêt à la participation du secteur privé, notamment en matière de transfert d'écotechnologie. Pour que la session extraordinaire ne perde rien de son utilité, le Secrétariat et les partenaires de développement ne doivent épargner aucun effort pour financer d'une façon ou d'une autre la participation des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux.

72. Le succès d'Action 21 dépend largement du degré d'exécution des trois Conventions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Dans le même ordre d'idées, il serait dommageable que le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement ne reçoive pas des membres de la communauté internationale tout l'appui qu'il mérite. En effet, à se montrer peu enthousiaste à s'attaquer aux problèmes des petits États insulaires en développement et des pays touchés par la désertification et la sécheresse, on remettrait en cause l'avenir du développement durable.

73. Il importe d'accorder une attention égale au triple objectif de la Convention sur la diversité biologique. L'intervenante partage l'opinion selon laquelle la stratégie opérationnelle adoptée par le Fonds pour l'environnement mondial ne tient pas dûment compte de cet objectif.

74. Étant donné les effets extrêmement dommageables des catastrophes naturelles sur le développement économique et social des pays, les programmes nationaux, régionaux et internationaux de développement durable devraient toujours prévoir des activités de prévention, de planification préalable et d'atténuation. C'est pourquoi la délégation philippine est en faveur de l'intégration de la stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et du Plan d'action de Yokohama, ainsi que de la coordination de la mise en oeuvre et du suivi des recommandations des grandes conférences des Nations Unies. Il importe également au plus haut degré de promouvoir et de faciliter le transfert de technologies ayant trait à l'alerte rapide au profit des pays en développement, en particulier ceux qui sont sujets aux catastrophes naturelles.

75. M. RI GWANG NAM (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine au titre du point 97 b) de l'ordre du jour.

76. Pour qu'Action 21 soit mis en oeuvre comme il se doit, il est impérieux de créer, tant au niveau national qu'international, les conditions nécessaires à la protection de l'environnement et au développement durable et de veiller à ce que tous assument des responsabilités communes mais différenciées. Il est à déplorer que les engagements pris dans le cadre d'Action 21 n'aient pas encore été honorés. Plus précisément, la question des ressources financières et du transfert d'écotechnologie ne sont pas encore réglées. La session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 1997 offrira l'occasion de prendre des mesures concrètes pour imprimer une forte impulsion à la mise en oeuvre d'Action 21 par les pays en développement, et de faire le point des résultats obtenus dans ce cadre.

77. La République populaire démocratique de Corée a élaboré sa propre stratégie nationale en vue de la mise en oeuvre d'Action 21 et coopère étroitement avec de nombreux pays et organisations internationales. Elle a déjà déposé ses instruments de ratification de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention cadre sur les changements climatiques.

78. M. JABBARY (République islamique d'Iran), Vice-Président, dit que la dixième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification, qui doit se tenir en janvier 1997, sera probablement la dernière session préparatoire de ce comité avant la convocation de la première conférence des Parties. Cette session offrira donc l'occasion de parvenir à un consensus sur les questions en suspens. Les négociations sur le mécanisme mondial en particulier sont des plus ardues au sein du Comité intergouvernemental de négociation. Si les pays en développement considèrent que le mécanisme mondial doit servir de moteur pour la mobilisation et l'affectation des ressources en faveur des pays en développement touchés, d'autres soulignent la nécessité de mobiliser des ressources internes. Le plus urgent, au stade où en sont les choses, c'est la manifestation d'une volonté politique en vue d'une action internationale efficace en faveur du développement international et de l'environnement.

79. D'une superficie totale de 164 millions d'hectares, dont 80 % de zones arides ou semi-arides, la République islamique d'Iran est l'un des pays en développement les plus touchés par la désertification et la sécheresse. Ses déserts représentent 34 millions d'hectares et les précipitations ne dépassent pas en moyenne 50 millimètres. La République islamique d'Iran a consacré une bonne partie de ses ressources à la lutte contre la désertification et a pris des mesures pour sensibiliser davantage le public à ces problèmes, limiter l'exode rural grâce au développement économique et social des campagnes, protéger l'environnement et régénérer les sols dégradés, stabiliser les dunes de sable et encourager la participation du public.

80. Au niveau régional et international, à l'issue des négociations avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), un Bureau du programme du Réseau régional de centres de recherche et de formation pour la lutte contre la désertification en Asie et dans le Pacifique (REDESAP) a été créé à Téhéran. Le Bureau participe à l'élaboration d'un programme national d'action, à des travaux de recherche et à des activités de formation et de vulgarisation en matière de lutte contre la désertification. La République islamique d'Iran participe également à l'exécution de projets dans plusieurs pays voisins, organisant à l'intention de leurs spécialistes des stages de perfectionnement, et échangeant avec eux des données d'information et d'expériences. Le Bureau du programme de REDESAP à Téhéran est bien placé pour devenir l'institution régionale chargée de la mise en oeuvre de la Convention dans la région. La République islamique d'Iran s'est déclarée disposée à accueillir la deuxième conférence régionale sur la mise en oeuvre de la Convention en Asie.

81. M. NAMAKANDO (Zambie) dit que sa délégation n'a pas été impressionnée par le rythme auquel vont les négociations au sein du Comité intergouvernemental de négociation. La volonté politique fait défaut, en particulier pour ce qui est du financement et des arrangements institutionnels. A sa neuvième session, le Comité intergouvernemental n'est pas parvenu à un consensus sur certaines questions qui auraient dû être réglées lors de la huitième session. Le Comité intergouvernemental de négociation est donc appelé à résoudre toutes les grandes questions en suspens à sa dixième session.

82. La délégation zambienne fait siennes les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (A/51/186-E/1996/80). D'ici à la fin de la Décennie, l'accent doit être placé sur la mise en oeuvre du Cadre international d'action plutôt que sur les préparatifs administratifs en prévision de la fin de la Décennie. Le processus de mise en oeuvre doit être élargi pour associer toutes les parties intéressées, et le secrétariat de la Décennie doit être renforcé. À cet égard, la délégation zambienne est favorable à la création du Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie et exhorte tous ceux qui sont à même de le faire de contribuer généreusement à ce Fonds.

83. La délégation zambienne approuve la déclaration faite par Trinité-et-Tobago au nom de l'Alliance des petits États insulaires, en particulier l'appel lancé par ces États en vue d'obtenir une aide financière. L'élaboration d'un indice de vulnérabilité doit être entreprise et menée à bien au plus tôt, d'autant qu'une telle initiative peut intéresser d'autres pays en développement, en particulier les pays sans littoral et les pays les moins avancés.

84. La délégation zambienne est satisfaite des progrès accomplis sur le plan institutionnel en ce qui concerne la Convention sur la diversité biologique et la Convention cadre sur les changements climatiques. Il convient d'accorder un rang de priorité élevé à la mobilisation, à la gestion et à l'affectation de ressources financières en vue de la réalisation des objectifs de ces conventions. Des ressources sont nécessaires pour l'élaboration et l'exécution des politiques et programmes. Il est également important de créer des synergies au niveau national de façon à harmoniser les actions entreprises dans le cadre de ces conventions et les résultats d'autres conférences.

85. La session extraordinaire de l'Assemblée générale ne doit pas renégocier l'Action 21; elle doit plutôt définir les modalités susceptibles d'en favoriser la mise en oeuvre. Ces initiatives doivent porter essentiellement sur la mobilisation des ressources financières et techniques nécessaires. Une aide doit être fournie aux pays en développement pour leur permettre de participer tant aux préparatifs de la session extraordinaire qu'à la session elle-même.

86. M. OCHOA (Bolivie) dit que sa délégation est heureuse de constater que, dans sa résolution 50/113, l'Assemblée générale a décidé que la Commission du développement durable servirait de centre intergouvernemental pour la préparation de la session extraordinaire de juin 1997 consacrée à un examen et à une évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21. Dans cette même résolution, les gouvernements sont invités à envisager de procéder à un examen des progrès accomplis en matière de développement durable. À cet égard, la Bolivie a élaboré des propositions portant sur la notion du développement durable. Elle a également été l'un des premiers pays à créer un Ministère du développement durable doté de pouvoirs de coordination étendus sur d'autres secteurs de l'économie et de la société.

87. Capacités 21 est la principale solution de rechange multilatérale susceptible de doter les pays de capacités pour mettre en oeuvre l'Action 21. En Bolivie, ce programme a contribué au renforcement du nouveau Ministère du développement durable et des mesures de décentralisation entreprises dans les neuf départements du pays. Le modèle bolivien de développement durable, dont la réputation est bien établie eu égard à sa composante participation populaire, n'aurait pas été possible sans les efforts inlassables du peuple bolivien et la coopération multilatérale et bilatérale. Le Programme Action 21 de la Bolivie, établi avec l'appui de Capacités 21, sera présenté au Sommet des Amériques sur le développement durable devant se tenir à Santa Cruz de la Sierra en Bolivie en décembre 1996.

88. La mise en oeuvre d'Action 21 au niveau mondial nécessite encore bien des efforts. L'existence d'une initiative telle que Capacités 21, menée actuellement dans 40 autres pays, peut aider à mobiliser des ressources internes, comme l'a fait la Bolivie en faisant appel à la participation des communautés locales, et susciter l'esprit de communauté qui a animé la Conférence de Rio.

89. M. DIALLO (Secrétaire exécutif du Secrétariat intérimaire de la Convention sur la lutte contre la désertification) dit que, à la dixième session du Comité intergouvernemental de négociation, il faudrait parvenir à un accord sur le fonctionnement du mécanisme mondial, qui est essentiel à la mise en oeuvre de la Convention. Jusqu'ici, 54 pays ont ratifié la Convention : 25 pays africains, 12 pays asiatiques, 5 pays latino-américains et 12 membres de l'Organisation de coopération et du développement économiques (OCDE). L'intervenant exprime l'espoir que la Convention recevra au plus tôt le soutien de tous les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, des pays du Nord de la Méditerranée, ainsi que d'autres pays européens touchés et de tous les partenaires de développement qui sont membres de l'OCDE.

90. L'intervenant est tout à fait satisfait des progrès accomplis par le Comité intergouvernemental de négociation et a bon espoir que, lors de sa

dixième session, le Comité sera à même de faire preuve de cet esprit de coopération qui lui a permis de démontrer que la communauté internationale était prête à rechercher des solutions aux problèmes de la désertification et de la sécheresse.

91. M. NYAMBI (Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne) dit que les pays touchés par la désertification et la sécheresse considèrent l'entrée en vigueur d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification et la sécheresse comme un événement majeur, et qu'il est nécessaire d'y imprimer un nouvel élan au niveau national. Toutefois, les mesures prises jusqu'ici pour soutenir l'action des pays touchés n'a pas été à la hauteur. Aussi l'intervenant exhorte-t-il les pays à même de le faire à apporter leur concours de façon à imprimer une forte impulsion aux activités menées au niveau national avant la première Conférence des Parties à la Convention.

92. Pour que le mécanisme mondial soit efficace et réponde aux attentes des parties, il faut l'asseoir sur des bases solides. Le débat prévu pour janvier 1997 sur les fonctions et les attributions du mécanisme mondial sera donc décisif.

La séance est levée à 13 heures.